

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DJS 259 Equipements sportifs rue Descartes (5e). - Avenant n° 6 à la convention de gestion avec le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention de gestion du 1er septembre 2018 avec le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relative aux équipements sportifs de la rue Descartes, confiant la gestion du site à la Ville de Paris jusqu'au 3 juillet 2009 ;

Vu l'avenant n° 1 du 1er juillet 2009 prolongeant la gestion du site par la Ville de Paris jusqu'au 2 juillet 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 du 19 mars 2012 prolongeant la gestion du site par la Ville de Paris jusqu'au 31 décembre 2014 et modifiant les conditions financières de la convention ;

Vu l'avenant n° 3 du 22 décembre 2014 prolongeant la gestion du site par la Ville de Paris jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n° 4 du 8 octobre 2015 relatif à la participation exceptionnelle de la Ville de Paris à des travaux de mise en conformité des réseaux d'eau ;

Vu l'avenant n° 5 du 30 novembre 2016 prolongeant la gestion du site par la Ville de Paris jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'approbation d'un 6e avenant à la convention de gestion des équipements sportifs de la rue Descartes ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'un avenant à la convention de gestion des équipements sportifs de la rue Descartes situés au 1, rue Descartes (5e) conclue avec le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Article 2 : Est approuvé ledit avenant, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2017 et exercices suivants de la Ville de Paris, au chapitre 011, nature 62878, rubrique 411, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO